

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 JANVIER 2015 - 18 heures**

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN, ORDENER, Mme BARBIAN, MM. D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, MARMET, M. FINCK, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, LANG, Mme WENDLING, M. GIL

Excusées : Mmes HERRESTHAL, LABACH

Absents : MM. DREISTADT, BIES

Ont donné procuration :

Mme HERRESTHAL à M. ORDENER

Mme LABACH à M. FINCK

M. DREISTADT à Mme ALEXIS

M. BIES à M. WILLEMAIN

Avant d'ouvrir officiellement la séance, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme : Cabu, Charb, Honoré, Tignous, Wolinski, Elsa Cayat, Bernard Maris, Mustapha Ourrad, Michel Renaud, Franck Brinsolaro, Frédéric Boisseau, Ahmed Merabet, Clarissa Jean-Philippe, Philippe Braham, Yohan Cohen, Yoav Hattab, François-Michel Saada ainsi qu'en mémoire de M. Jean Hoffmann, décédé récemment et qui fut conseiller municipal de 1983 à 1995.

Après ce témoignage, le quorum étant atteint, M. Gilbert WEBER, Maire, à la suite de la convocation en date du 8 janvier 2015, adressée à chaque membre du Conseil Municipal soumet à l'assemblée le P.V. de la séance du 3 décembre 2014 qui est adopté :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (Mme Alexis, MM. Dreistadt, Willemain, Bies)

Arrivée de Mme Roustit

**Communications**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de Mme Klara BARBIAN, M. Jean Robert BERGER

- les remerciements de Mme MULLER Rose Marie pour l'attention témoignée à l'occasion de son anniversaire

- le courrier adressé à M. le Sous-Préfet concernant le nombre croissant de réfugiés arrivés dans notre ville et occupant des logements insalubres. Dans sa réponse, M. le Sous-Préfet indique qu'il procédera aux investigations utiles dont les conclusions seront transmises à la ville

- la délibération du Conseil Régional du 28 novembre 2014 approuvant le principe de l'organisation d'une consultation des électeurs de la Région Lorraine portant financement du projet de réalisation de la gare de Vandières qui aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2015

- la lettre ouverte du groupe L'Hôpital Bleu Marine du 18 décembre 2014 concernant le refus opposé à une personne du public d'utiliser un caméscope lors du conseil municipal du 3 décembre 2014 et qui rappelle que l'article L.2121-18 du CGCT a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle et fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser

### **Point 1 - Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014:

- Signature de l'avenant 1 de la phase 3 des travaux d'assainissement : Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement, bassin d'étalement de 4570 m<sup>3</sup>

Mise en place d'un nouveau bordereau de prix :

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
DN 500 PVC annelé	ml	96,35 €
DN 1000 BA	ml	370,00 €
Echelle Rongeur	u	52,50 €
Echelle accès	ml	180,00 €
Dépose tuyaux béton DN 400 à 600	ml	64,70 €
Dépose regard de visite	u	285,00 €
Tranchée pour dépose collecteur	m <sup>3</sup>	16,17 €

Le montant du marché reste inchangé.

Société SGB - Petite Rosselle

- Signature de l'avenant 2 de la phase 3 des travaux d'assainissement : Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement, bassin d'étalement de 4570 m<sup>3</sup>

Montant : 10.011 € HT

Augmentation du délai d'exécution des travaux de 5 semaines

Société SGB – Petite Rosselle

- *Signature du marché 3/2014: Prestations de services d'assurances pour une durée de trois ans du 01/01/2015 au 31/12/2017*

**Lot n°1** : *Responsabilité civile et risques annexes*

*Formule 1 sans franchise pour un montant de 2.732,05 € TTC/an*

**Lot n°2** : *Assurance protection fonctionnelle agents/élus*

*Formule sans franchise ni seuil d'intervention pour un montant de 516,67 € TTC/an*

**Lot n°3** : *Assurance protection juridique*

*Formule sans seuil d'intervention pour un montant de 1.526,00 € TTC/an*

**Lot n°4** : *Dommmages aux biens et risques annexes*

*Formule 3, franchise de 750 € pour un montant de 92.053,17 € TTC/an*

*Ainsi que les options suivantes :*

*Bris de machine informatique 329,19 € TTC*

*Expositions temporaires – sans franchise 166,26 € TTC*

*L'ensemble des lots a été attribué à la S.M.A.C.L*

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.*

**Point 2 - Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement préalablement au vote du budget 2015**

*M. Thiel expose que dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article 1612-1 du CGCT).*

*Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 des crédits suivants :*

<i>Chapitres</i>	<i>Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2014</i>	<i>Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2015</i>
<i>204</i>	<i>247 055,10 €</i>	<i>61.763,77 €</i>
<i>21</i>	<i>48 969,00 €</i>	<i>12.242,25 €</i>
<i>227</i>	<i>119 781,80 €</i>	<i>29 945,45 €</i>
<i>23</i>	<i>101 673,16 €</i>	<i>25.418,29 €</i>
<i>259</i>	<i>93 636,18 €</i>	<i>23 409,04 €</i>

*Le Conseil Municipal autorise l'ouverture des crédits ci-dessus :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>21</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>8 (Mmes Roustit, Alexis, MM. Dreistadt, Willemain, Bies, Lang, Mme Wendling, M. Gil)</i>

**Point 3 - Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien**

*Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n° 2011 du 23 décembre 2011 ;*

*Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien en matière de compétences optionnelles portant sur la Politique de la Ville et notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de Ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et le Programme d'actions définies dans le contrat de Ville.*

*Considérant que la prise de compétence de la Politique de la Ville se substitue à la compétence optionnelle figurant à ce jour dans les statuts de l'intercommunalité Naborienne, à savoir :*

- Mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie ;*

*Vu les délibérations du Conseil Communautaire, séance du 27 novembre 2014, point 14, portant homologation des modifications susvisées ;*

*Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 18 décembre 2014, qui sollicite les Conseils Municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente modification statutaire ;*

*Mme Rouff invite le Conseil Municipal à :*

- 1) *modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien de la manière suivante :*

**II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :**

*2<sup>ème</sup> groupe : Politique du Logement et du Cadre de Vie :*

*Compétence existante à supprimer*

*\* Mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie*

***remplacée par :***

*Nouvelle compétence proposée*

*\* Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programme d'actions définies dans le contrat de Ville.*

- 2) *transmettre un exemplaire de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien*

*Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération :*

Nombre de voix POUR
---------------------

29
----

***Point 4 – ERDF – Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement »***

*M. Muller appelle le Conseil Municipal à valider la convention ERDF relative à sa participation financière, à hauteur de 8131 €, aux travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2015 sur la Commune de L'Hôpital.*

*Cette convention relève de l'art. 8 du contrat de concession avec la ville, par lequel le concessionnaire participe à hauteur de 40 % maximum du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.*

*M. MULLER propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ERDF.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition précitée :*

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

**Point 5 – Construction d’un local de stockage au complexe sportif du tennis**

*M. Barbian informe le Conseil Municipal de la demande du Raquettes Club qui souhaite créer un local de stockage d’une superficie de 28,30 m<sup>2</sup> jouxtant le mur existant près des courts couverts de tennis.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de faire sienne la décision de construction de ce local,*
- *de solliciter le permis de construire à cet effet,*
- *d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, les propositions précitées :*

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

**Point 6 - Désignation des membres de droit du Conseil Municipal à l’Association Jumelage**

*M. le Maire expose que l’article VIII des statuts de l’association Jumelage stipule que le Conseil d’Administration est composé de 12 à 21 membres dont 1/3 de membres de droit désignés par le Conseil Municipal. L’assemblée générale 2013 convoquée le 17 décembre 2014 a décidé de porter le nombre d’administrateurs à 15. Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de désigner 5 de ses membres au Conseil d’Administration. Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 avril 2014 point 1n.*

*Sont candidats :*

- *M. Roland Thiel*
- *Mme Denise Ordener*
- *M. Gilbert Weber*
- *Mme Dolorès Rouff*
- *Mme Sylvana François*
- *M. Jérôme Willemain*
- *M. Christophe Gil*

*Il est procédé à l’élection, à bulletin secret, des cinq membres. 29 bulletins ont été dépouillés dont 1 bulletin blanc.*

*Ont obtenu :*

- *M. Roland Thiel* 22 voix
- *Mme Denise Ordener* 24 voix
- *M. Gilbert Weber* 22 voix
- *Mme Dolorès Rouff* 24 voix

- *Mme Sylvana François*                    22 voix
- *M. Jérôme Willemain*                    5 voix
- *M. Christophe Gil*                        6 voix

*Sont élus membres de droit au conseil d'administration de l'Association Jumelage :*

- *M. Roland Thiel*
- *Mme Denise Ordener*
- *M. Gilbert Weber*
- *Mme Dolorès Rouff*
- *Mme Sylvana François*

*Séance levée à 18h30*